



MARS 2018

# VADE-MECUM

des principales aides  
pour les entreprises de  
la chimie et des sciences  
de la vie en wallonie



**essencia**  
wallonie

**ESSENCIA WALLONIE**

BD AUGUSTE REYERS 80  
1030 BRUXELLES  
[WWW.ESSENCIA.BE](http://WWW.ESSENCIA.BE)



**AIDES AU FINANCEMENT,  
À L'INVESTISSEMENT,  
À L'INTERNATIONALISATION,  
À L'INNOVATION,  
À L'EMPLOI  
OU ENCORE LIÉES  
À L'ENVIRONNEMENT  
OU L'ÉNERGIE,**

les autorités fédérales et régionales proposent plusieurs centaines d'aides afin de stimuler le développement économique des entreprises et de renforcer leur compétitivité.

Au vu de la multitude de ces offres, nous avons développé ce vade-mecum qui liste la plupart des aides fédérales et régionales s'appliquant au secteur wallon de la chimie, des matières plastiques et des sciences de la vie. En outre, nous avons rédigé un bref descriptif des mesures revêtant un intérêt tout particulier pour celui-ci. En un coup d'œil, vous pouvez ainsi avoir une vue d'ensemble des mesures de soutien auxquelles votre entreprise peut faire appel.

J'espère que ce document vous permettra de trouver votre chemin dans le riche paysage des aides disponibles en Région wallonne et vous en souhaite une bonne lecture.



**FRÉDÉRIC DRUCK**

Administrateur délégué  
essencia wallonie

## NOTE EXPLICATIVE

- La base de données MIDAS qui répertorie la plupart des aides publiques en Région wallonne constitue la principale source de référence pour la rédaction de ce vade-mecum. Un filtre y a été appliqué afin de sélectionner les aides les plus pertinentes pour le secteur de la chimie et des sciences de la vie.
- Le vade-mecum a été rédigé sur base des données disponibles dans MIDAS au 31 août 2016. Etant donné que les aides peuvent évoluer dans le temps, une mise à jour sera effectuée une fois par an. La banque MIDAS est par contre mise à jour mensuellement.
- Afin de retrouver aisément le numéro de référence de l'aide dans la base de données MIDAS, il suffit de cliquer sur la flèche en haut de la première colonne intitulé « N° ».
- La définition européenne de PME a été utilisée dans ce document étant donné qu'elle sert de référence dans la grande majorité des aides octroyées. Pour savoir si vous êtes PME, faites le test sur : <http://testpme.wallonie.be/>
- Certaines aides telles que les aides fiscales et sociales automatiques (ex: réduction ONSS) ont été exclues de ce document.

**NB :** Les entreprises peuvent bénéficier de certaines aides à l'initiative du secteur en matière d'énergie et de formation qui sont disponibles sur ce lien.

**DISCLAIMER :** Les données de ce document sont fournies à titre indicatif. Elles n'engagent ni la responsabilité d'essenscia ni celle de ses représentants.



# Table des matières

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	PAGE
AIDES AU FINANCEMENT	<b>5</b>
AIDES À L'INVESTISSEMENT	<b>8</b>
AIDES FINANCIÈRES LIÉES À L'INTERNATIONALISATION	<b>11</b>
AIDES LIÉES À L'ÉNERGIE	<b>15</b>
AIDES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT ET AU TRANSPORT	<b>18</b>
AIDES FINANCIÈRES LIÉES À LA R&D ET L'INNOVATION	<b>21</b>
AIDES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION	<b>29</b>
AIDES À L'INITIATIVE DU SECTEUR DE LA CHIMIE ET DES SCIENCES DE LA VIE EN MATIÈRE DE FORMATION ET ÉNERGIE	<b>33</b>



## AIDES AU FINANCEMENT

	RÉF. MIDAS	POUVOIR	PME	GE
<b>TYPE D'AIDE</b>				
<b>SOUTIEN STARTERS</b>				
 <b>Dispense de versement du précompte professionnel pour les entreprises qui débutent</b>	554	FÉDÉRAL	×	
<b>SOUTIEN ACTIVITÉS INDUSTRIELLES NOUVELLES</b>				
Exonération de taxes pour les activités industrielles nouvelles (Province de Liège)	60	LIÈGE	×	×
<b>SOUTIEN CESSIION / REPRISE D'ACTIVITÉ</b>				
Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS)	230	RÉGIONAL	×	
<b>SOUTIEN FONDS PROPRES</b>				
 <b>Déduction fiscale pour capital à risque</b>	332	FÉDÉRAL	×	×
<b>PRISE DE PARTICIPATIONS ET/OU OCTROI DE PRÊTS</b>				
 <b>Société Régionale d'Investissement de Wallonie (S.R.I.W.)</b>	98	INVEST	×	×
EUREFI : fonds de développement transfrontalier	336	INVEST	×	
SOFIPÔLE : financement des infrastructures des pôles de compétitivité	513	INVEST	×	×
Les sociétés d'investissement spécialisées dans les spin-off, spin-out et sociétés innovantes	541	INVEST	×	
 <b>Les Invests : les sociétés de développement et de participation</b>	539	INVEST	×	
 <b>NOVALLIA : Financement de l'innovation</b>	518	RÉGIONAL	×	
Société wallonne de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes (SOFINEX)	328	RÉGIONAL	×	×
 <b>Société wallonne de financement et de garantie des PME (SOWALFIN)</b>	231	RÉGIONAL	×	



## PRINCIPALES AIDES AU FINANCEMENT



### Dispense de versement du précompte professionnel pour les entreprises qui débutent

Certains employeurs (starters), qui paient ou attribuent des rémunérations à des travailleurs et qui sont redevables du précompte professionnel sur ces rémunérations, sont dispensés de verser 10% (ou 20% pour les micro-entreprises) de ce précompte professionnel au Trésor, à condition de retenir la totalité dudit précompte sur ces rémunérations. Cette mesure s'applique aux petites entreprises qui débutent et qui sont enregistrées à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis 48 mois au plus.



ENVERGURE  
RÉFÉRENCE

PETITES ENTREPRISES  
MIDAS N° 554



### Déduction fiscale pour capital à risque (intérêts notionnels)

Sous certaines conditions, les sociétés peuvent déduire de leurs bénéfices des intérêts « notionnels ». C'est un intérêt « notionnel » que l'on prend en compte comme si la société avait subi des charges d'intérêt sur ses capitaux propres. La déduction est conçue comme un pourcentage des fonds propres (corrigés) des sociétés, correspondant au taux d'intérêt des obligations de l'Etat belge à 10 ans, que l'on déduit des bénéfices imposables. A titre d'information, le taux pour l'exercice d'imposition 2016 s'élève à 1,630% et à 1,131% pour l'exercice d'imposition 2017. Une déduction majorée de 0,5% est applicable aux petites entreprises. Si la société constitue une réserve d'investissement exonérée pendant une période imposable, elle ne peut pas bénéficier d'une déduction pour capital à risque pour cette période imposable ainsi que pour les deux périodes imposables suivantes.



ENVERGURE  
RÉFÉRENCE

PME ET GRANDES ENTREPRISES  
MIDAS N° 332



### Société Régionale d'Investissement de Wallonie (S.R.I.W.)

La S.R.I.W. a pour mission la participation en capital, la prise d'intérêts ou la participation à la gestion des sociétés entre autres commerciales, industrielles ou de services, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans l'objectif de favoriser le développement économique de la Région. La S.R.I.W. n'octroie pas d'aide mais intervient par exemple sous forme de participations au capital, prêts, participation à l'acquisition de droit de propriété intellectuelle. Il n'y a pas de restriction quant au montant, mais en principe ses interventions portent au minimum sur un million d'euros.



ENVERGURE  
RÉFÉRENCE

PME ET GRANDES ENTREPRISES  
MIDAS N° 98



### Les Invests : Sociétés de développement et de participation

Les INVESTS sont des fonds d'investissement autonomes, dont l'actionariat associe des partenaires privés et la Wallonie. Ils visent à promouvoir le développement économique local au travers du financement de projets portés par des PME. Les filiales des INVEST utilisent des instruments financiers multiples relevant pour l'essentiel du capital à risque (participations en capital, prêts convertibles ou assortis de warrants, subordonnés, chirographaires) permettant de doter les start-up innovantes à potentiel de croissance des moyens nécessaires à leur développement. Les projets pris en considération doivent émaner d'entreprises innovantes en phase terminale de recherche et développement, ou en phase de transposition industrielle ou commercialisation. Le plafond d'investissement d'un INVEST est fixé à 1 250 000 € (sauf exception ou dérogation).



ENVERGURE  
RÉFÉRENCE

PME  
MIDAS N° 539



## PRINCIPALES AIDES AU FINANCEMENT



### NOVALLIA : Financement de l'innovation

NOVALLIA, filiale de la SOWALFIN, créée à l'initiative du Gouvernement Wallon avec le soutien des Fonds structurels européens (FEDER), permet de financer des projets innovants au sein des PME. L'innovation ne doit pas nécessairement être technologique mais doit représenter une amélioration/transformation réelle, offrir de nouveaux débouchés commerciaux à court terme, et se situer au niveau du produit final ou du processus de fabrication, voire de distribution. L'objectif consiste à aider les PME à se développer et à conquérir de nouveaux marchés. La SA NOVALLIA intervient exclusivement via l'octroi d'un prêt subordonné, octroyé pour une durée maximale de 10 ans en ce compris une éventuelle franchise pour le remboursement du capital de maximum 2 ans. Le montant maximum du prêt est de 500 000 € par projet et couvre maximum 40% des besoins en financement du projet.



ENVERGURE

PME

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 518

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.novallia.be/fr/faq/qu-est-ce-qu-un-pret-subordonne.html](http://www.novallia.be/fr/faq/qu-est-ce-qu-un-pret-subordonne.html)



### Société wallonne de financement et de garantie des PME (SOWALFIN)

La SOWALFIN est une SA d'intérêt public, mise en place par le Gouvernement wallon pour favoriser la création et le développement des PME en Wallonie. L'objectif de la SOWALFIN est de permettre aux entrepreneurs de réaliser leur projet en leur proposant des solutions de financement spécifiques et adaptées à leurs besoins. Les activités de la SOWALFIN englobent entre autres l'octroi de garanties en couverture de financements bancaires, le cofinancement via l'octroi de prêts subordonnés et le capital à risque et le financement haut de bilan par l'intermédiaire des Investis. La garantie (partielle) couvre maximum 75% du crédit octroyé, est donnée pour une période maximale de 10 ans et la quotité d'intervention ne dépasse pas 1 500 000 €. En ce qui concerne les prêts subordonnés (c'est à dire complémentaires à un crédit bancaire), l'encours maximum est de 500 000 € par PME avec un minimum de 25 000 € et un maximum de 350 000 € par projet.



ENVERGURE



PME

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 231



## AIDES À L'INVESTISSEMENT

	RÉF. MIDAS	POUVOIR	PME	GE
<b>TYPE D'AIDE</b>				
<b>ACQUISITION DE TERRAINS</b>				
Aide à l'acquisition de terrains pour les PME	157	LUXEMBOURG	×	
<b>NOUVELLE ACTIVITÉ ET/OU EXTENSION</b>				
 Prime à l'investissement et aide fiscale complémentaire aux PME	169	RÉGIONAL	×	
 Prime à l'investissement et aide fiscale complémentaire aux GE	1	RÉGIONAL		×
Exonération de taxes pour la création ou l'extension d'entreprises	147	HAINAUT	×	×
<b>AMORTISSEMENTS</b>				
Amortissements dégressifs	24	FÉDÉRAL	×	×
Amortissements des frais accessoires et des frais d'établissement	25	FÉDÉRAL	×	×
 Amortissements (accélérés) sur investissements en R&D	305	FÉDÉRAL	×	×
<b>SYSTÈME ASSURANCE QUALITÉ</b>				
 Prime pour la mise en place d'un système d'assurance qualité	306	RÉGIONAL	×	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
 Déduction pour investissement	210	FÉDÉRAL	×	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET R&amp;D</b>				
 Déduction pour investissement	210	FÉDÉRAL	×	×
 Amortissements (accélérés) sur investissements en R&D	305	FÉDÉRAL	×	×
<b>RÉAMÉNAGEMENT DE SITES</b>				
Subventions pour actes et travaux relatifs aux sites à réaménager	65	RÉGIONAL	×	×
<b>RÉSERVES D'INVESTISSEMENT</b>				
Exonération fiscale des réserves d'investissement	257	FÉDÉRAL	×	
<b>8</b>	<b>Vade-mecum des principales aides</b>			<a href="http://www.aides-entreprises.be/midas">www.aides-entreprises.be/midas</a>





## PRINCIPALES AIDES À L'INVESTISSEMENT



### Prime à l'investissement et aide fiscale complémentaire aux PME

La Région Wallonne peut accorder une prime à l'investissement et des aides fiscales complémentaires aux PME réalisant un programme d'investissements ou effectuant une opération contribuant au développement durable. Pour pouvoir y bénéficier, le siège d'exploitation lié aux investissements de la PME doit être situé en région wallonne. Le montant de la prime est fixé à un pourcentage des investissements admis, avec un taux de base de 6% et un maximum théorique de 20%. Des éléments tels que l'objectif de création d'emplois, la réalisation d'un investissement dans un site désaffecté, l'approche innovante, la démarche de diversification à l'étranger, le critère sectoriel entrent en compte pour déterminer le montant de la prime. Pour les PME, les aides octroyées ne se limitent pas à l'investissement en faveur d'une nouvelle activité mais sont également autorisées dans le cadre d'une extension de la capacité d'un établissement existant ou d'un changement fondamental du processus de production.



ENVERGURE	PME
RÉFÉRENCE	MIDAS N° 169
AUTRE RÉFÉRENCE	
<a href="http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20452">www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20452</a>	



### Prime à l'investissement et aide fiscale complémentaire aux GE

La Région Wallonne peut accorder une prime à l'investissement et l'exonération du précompte immobilier ainsi qu'une garantie aux entreprises réalisant des investissements concourant au développement durable. Pour pouvoir en bénéficier, la grande entreprise doit avoir un programme d'investissements dans un siège d'exploitation situé en zone de développement wallonne. Le montant de la prime est fixé à un pourcentage des investissements admis, avec un maximum théorique de 20%. La nouvelle carte des zones de développement impose toutefois des plafonds inférieurs pour la période 2014-2020 (15% en Hainaut jusqu'en 2017 et 10% hors Hainaut). L'aide variera en fonction de la taille de l'entreprise, de la localisation de l'investissement, de la création éventuelle d'emploi, de l'intérêt de l'activité et du régime d'aides sollicité. A côté des aides classiques, des aides spécifiques sont octroyées dans le cadre d'investissements en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie.



ENVERGURE	GRANDES ENTREPRISES
RÉFÉRENCE	MIDAS N° 1
AUTRE RÉFÉRENCE	
<a href="http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20452">www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20452</a>	



### Prime à la mise en place d'un système d'assurance qualité

La Région wallonne peut accorder une prime à la qualité à une PME (définition européenne) qui s'inscrit dans la mise en place d'un système d'assurance qualité, pour autant que ces coûts à la qualité n'aient déjà fait l'objet d'un recours à une aide via la prime aux services de conseil. La prime à la qualité est fixée à 25% des coûts éligibles et est limitée à 5 000 €. Elle peut couvrir l'acquisition d'études, les démarches de certification ainsi que la mobilisation du personnel participant à l'action.



ENVERGURE	PME
RÉFÉRENCE	MIDAS N° 306



## PRINCIPALES AIDES À L'INVESTISSEMENT



### Déduction pour investissement

Les entreprises peuvent être exonérées d'impôt à concurrence d'une quantité de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations corporelles et incorporelles, acquises ou constituées à l'état neuf en Belgique. Le taux de déduction varie selon le type d'investissement et la taille de l'entreprise. La déduction ordinaire pour un investissement est uniquement applicable aux petites entreprises pour autant qu'elles n'aient pas fait appel au régime des intérêts notionnels pour la période considérée. Certains types d'investissements donnent toutefois droit à une déduction majorée qui est également applicable aux grandes entreprises: les brevets, les investissements pour la R&D respectueux de l'environnement, les investissements économiseurs d'énergie et ceux visant à promouvoir le recyclage des conditionnements destinés aux boissons et autres produits industriels (voir rubrique R&D, énergie et environnement). Pour les petites entreprises, une déduction majorée est prévue pour les investissements en sécurisation et dans le numérique.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 210

AUTRE RÉFÉRENCE

[finances.belgium.be/fr/entreprises/impot\\_des\\_societes/avantages\\_fiscaux/deduction\\_pour\\_investissement](https://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/avantages_fiscaux/deduction_pour_investissement)



### Amortissements sur investissements en R&D

Cet incitatif permet aux entreprises de comptabiliser des amortissements accélérés sur les actifs immatériels en R&D. Les immobilisations incorporelles consistant en frais de recherche et développement sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période minimale de 3 ans (au lieu de 5 ans). Cette mesure s'applique aux immobilisations incorporelles consistant en frais de recherche et développement à savoir frais de recherche, de fabrication et de mise au point de prototypes, de produits, d'inventions et de savoir-faire, utiles aux activités futures de l'entreprise.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 305





## AIDES FINANCIÈRES LIÉES À L'INTERNATIONALISATION

	RÉF. MIDAS	POUVOIR	PME	GE
<b>TYPE D'AIDE</b>				
<b>ELABORATION DE SA STRATÉGIE À L'EXPORT</b>				
Chèques en développement international	56-59	RÉGIONAL	×	
Expertise Marchés à l'International (EMI)	270	RÉGIONAL	MICRO	
Support de consultance	50	RÉGIONAL	×	
<b>RÉUSSIR SA COMMUNICATION</b>				
 Support de communication	61	RÉGIONAL	×	×
Traduction de documents techniques et commerciaux	268	RÉGIONAL	×	
<b>PROSPECTION (VOYAGES, ÉTUDES, MISSIONS)</b>				
Antennes logistiques	Cf. AWEX	RÉGIONAL	×	×
Incubateurs à Montréal, Hong Kong, Sciences du Vivant (Philadelphie)	Cf. AWEX	RÉGIONAL	×	×
 Support mobilité hors UE	273	RÉGIONAL	×	×
<b>PARTICIPATION À UNE FOIRE, SALON, CONGRÈS</b>				
 Support participation à des foires et salons à l'étranger	133	RÉGIONAL	×	×
Aide à l'exportation (manifestation ou actions de promotion)	15	LUXEMBOURG	×	
Aide LAUREAT à la participation à des actions collectives à l'étranger	286	NAMUR	×	
Aide LAUREAT au suivi d'actions collectives à l'étranger	287	NAMUR	×	
<b>OUVERTURE D'UN BUREAU COMMERCIAL</b>				
Support bureau de représentation commerciale hors UE	269	RÉGIONAL	×	×
<b>FORMATION DES CLIENTS</b>				
Traduction de documents techniques et commerciaux	268	RÉGIONAL	×	



## AIDES FINANCIÈRES LIÉES À L'INTERNATIONALISATION

	RÉF. MIDAS	POUVOIR	PME	GE
<b>TYPE D'AIDE</b>				
<b>NOUER DES PARTENARIATS</b>				
Chèques coaching	45	RÉGIONAL	×	
Partenariats technologiques – Open Worldwide Innovation Network	CF. AWEX	RÉGIONAL	×	×
<b>GARANTIR, FINANCER ET ASSURER SES EXPORTATIONS</b>				
 Les garanties SOFINEX	328	RÉGIONAL	×	×
Ligne « Fonds Pays émergents »	CF. AWEX	RÉGIONAL	×	×
 Les couvertures des risques à l'exportation (Ducroire)	2	FÉDÉRAL	×	×
<b>INVESTIR À L'ÉTRANGER</b>				
 Les garanties SOFINEX	328	RÉGIONAL	×	×
 Les couvertures des risques à l'exportation (Ducroire)	2	FÉDÉRAL	×	×
<b>DIVERS</b>				
Aide LAUREAT à la normalisation – marquage CE	288	NAMUR	×	
Chèques design, webmarketing & formations en langues : <a href="http://www.cheques-entreprises.be/web/cheques-entreprises/10">www.cheques-entreprises.be/web/cheques-entreprises/10</a>				



## PRINCIPALES AIDES À L'INTERNATIONALISATION



### Chèques développement international

Une entreprise wallonne peut souhaiter développer ses projets au niveau international et dès lors jouir d'un certain nombre d'outils amenés à enrichir les compétences et la visibilité de l'entreprise au niveau international. L'AWEX propose d'une part des formations de type linguistiques et d'autre part plusieurs types de supports externes tels que le recours à des experts/spécialistes en marché international, en commerce extérieur, en web marketing, en design...



ENVERGURE

PME

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.cheques-entreprises.be/web/cheques-entreprises/10](http://www.cheques-entreprises.be/web/cheques-entreprises/10)



### Support de communication

Une entreprise wallonne fabricante ou prestataire de services développant un projet à l'international peut vouloir réaliser des outils de marketing export pour accroître sa visibilité à l'international. Dans ce cadre, l'AWEX propose une intervention pour les supports de promotion tels que brochures, vidéos et insertion publicitaire dans des revues professionnelles publiées à l'étranger. Cette intervention s'élève à 10 000 € maximum sur 3 ans par entreprise et est majorée à 15 000 € pour les PME de moins de 5 ans (starters). L'AWEX couvre 50% maximum des coûts de réalisation de supports de promotion. Le développement du projet à l'international doit générer une valeur ajoutée pour l'économie wallonne.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.awex.be/fr-BE/Nos%20services%20à%20l%27export/Tous%20les%20services/Pages/INCITANT%20F-Réalisation%20de%20supports%20de%20communication%20%20\[Cartes%20de%20visite%20d%27entreprises\].aspx](http://www.awex.be/fr-BE/Nos%20services%20à%20l%27export/Tous%20les%20services/Pages/INCITANT%20F-Réalisation%20de%20supports%20de%20communication%20%20[Cartes%20de%20visite%20d%27entreprises].aspx)



### Support mobilité hors Union Européenne

Une entreprise wallonne peut souhaiter prospecter de nouveaux marchés hors Union Européenne (UE) pour créer un réseau de distribution ou nouer des partenariats. Elle peut également vouloir inviter en Belgique des partenaires commerciaux existants et/ou potentiels en provenance de pays hors UE. Par ailleurs, elle peut être amenée à réaliser des études de (pré) faisabilité de projets présentant un caractère exceptionnel pour l'entreprise en vue de la fourniture de biens et services en dehors de l'UE. L'AWEX propose de couvrir les coûts de déplacement à l'étranger et/ou l'invitation en Belgique d'entreprises en provenance de pays hors UE. L'AWEX couvre maximum 50% des coûts forfaitaires (25% pour les traders) de déplacement à l'étranger et/ou d'invitation en Belgique d'entreprises étrangères ainsi que pour la poursuite de projet, des frais d'études exceptionnelles, avec une intervention maximale par pays. L'intervention est limitée à un nombre maximum de voyages et d'invitations.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.awex.be/fr-BE/Nos%20services%20à%20l%27export/Tous%20les%20services/Pages/INCITANT%20F-Voyages%20d%20etude%20de%20prospection%20\[APE\].aspx](http://www.awex.be/fr-BE/Nos%20services%20à%20l%27export/Tous%20les%20services/Pages/INCITANT%20F-Voyages%20d%20etude%20de%20prospection%20[APE].aspx)



## PRINCIPALES AIDES À L'INTERNATIONALISATION



### Support participation à des foires et salons à l'étranger

Une entreprise wallonne peut, dans l'optique d'une stratégie à l'internationalisation, participer à des foires et salons organisés à l'étranger. Dans ce cadre, l'AWEX propose une subvention dont le montant de l'intervention s'élève à 50 000 € maximum sur 3 ans par entreprise et est majorée à 75 000 € pour les PME de moins de 5 ans (starters). L'AWEX couvre 50% maximum des coûts de location et d'aménagement d'une surface d'exposition. Pour les salons ou foires ayant lieu hors U.E., il est possible de solliciter l'intervention de l'AWEX pour les frais de voyage et de séjour sur place. Un bonus PME est offert aux PME wallonnes qui participent pour la première fois à une foire ou à un salon se déroulant hors Belgique.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.awex.be/fr-BE/Nos%20services%20à%20l%27export/Tous%20les%20services/Pages/INCITANTF-Participation%20a%20un%20salon%20a%20titre%20individuel%20\[Foires%20subsidées\].aspx](http://www.awex.be/fr-BE/Nos%20services%20à%20l%27export/Tous%20les%20services/Pages/INCITANTF-Participation%20a%20un%20salon%20a%20titre%20individuel%20[Foires%20subsidées].aspx)



### Les garanties SOFINEX

La SOFINEX est une SA créée à l'initiative du Gouvernement wallon. L'objectif poursuivi est d'encourager les exportations et les investissements à l'étranger d'entreprises wallonnes, pour autant que celles-ci génèrent une valeur ajoutée pour l'économie wallonne. La SOFINEX intervient entre autres sous forme de l'octroi d'une garantie dans le cadre de contrats à l'exportation, du développement de l'activité export ou d'investissements. L'organisme garantit aux entreprises 50% du montant du crédit bancaire avec la possibilité, pour les PME, d'aller jusqu'à 75% dans des cas dûment justifiés par l'intérêt du projet en terme de retombées pour l'économie wallonne et en tenant compte de l'implication du banquier de l'entreprise. L'intervention sous forme de garantie à des crédits bancaires ne peut dépasser 1 000 000 € par PME et 1 500 000 € par grande entreprise.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.awex.be/fr-BE/Nos%20services%20à%20l%27export/Tous%20les%20services/Pages/SOFINEX-Les%20garanties.aspx](http://www.awex.be/fr-BE/Nos%20services%20à%20l%27export/Tous%20les%20services/Pages/SOFINEX-Les%20garanties.aspx)



### Couverture des risques à l'exportation (Ducroire – Membre du groupe Credendo)

Le Ducroire, membre du Groupe d'assurance-crédit européen Credendo, est l'assureur-crédit public belge. Garanti par l'Etat, sa mission consiste à promouvoir les relations commerciales internationales en proposant aux entreprises et banques une couverture d'assurance-crédit à moyen et long termes contre les risques politiques et commerciaux dans le monde entier. Les transactions assurées concernent surtout les biens d'équipement, projets industriels, travaux et services aux entreprises. Toute entreprise peut bénéficier de la garantie du Ducroire moyennant paiement de primes établies en considération de la nature, de la destination et de la durée du risque couvert. La couverture du risque en cas de sinistre dépend de sa nature. Il couvre notamment la carence du débiteur (faillite, concordat, ...), les risques politiques (guerre, catastrophe, ...) et les sinistres liés à la résiliation du contrat et au non-paiement de l'acheteur étranger.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 2



## AIDES LIÉES À L'ÉNERGIE

### TYPE D'AIDE

RÉF.  
MIDAS

POUVOIR

PME

GE

### AIDES À L'INVESTISSEMENT ÉNERGIE



Primes pour l'utilisation durable de l'énergie

324

RÉGIONAL

X

X



Déduction fiscale pour investissement économiseur d'énergie

210

FÉDÉRAL

X

X

### AIDES AUX ÉTUDES ÉNERGIE



Subventions AMURE

114

RÉGIONAL

X

X

### AIDES À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE VERTE



Certificats Verts

RÉGIONAL

X

X

Voir aussi aides sectorielles énergie

[www.cheques-entreprises.be/web/cheques-entreprises/10](http://www.cheques-entreprises.be/web/cheques-entreprises/10)  
Voir aussi aides sectorielles énergie.



## PRINCIPALES AIDES LIÉES À L'ÉNERGIE



### Primes pour l'utilisation durable de l'énergie

Sont concernés les investissements d'un montant minimum de 25 000 € (HTVA) et dont l'objectif est l'utilisation durable de l'énergie c'est-à-dire des investissements constituant des actifs immobilisés et permettant:

- la réduction de la consommation d'énergie utilisée au cours du processus de production;
- ou le développement d'énergies issues de sources d'énergie renouvelables (hormis le photovoltaïque);
- ou le développement d'installations de cogénération à haut rendement (cogénération de qualité);

L'aide est octroyée sous la forme d'une prime égale à un pourcentage (20 à 50% selon la taille et la localisation de l'entreprise ainsi que le type d'investissement) des coûts admissibles, soit les coûts supplémentaires nécessaires par rapport à une technologie de référence.

La demande d'aide doit être introduite avant tout engagement ferme lié à l'investissement (bon de commande, devis signé pour accord,...).



ENVERGURE	PME & GRANDES ENTREPRISES
RÉFÉRENCE	MIDAS N° 324
AUTRE RÉFÉRENCE	
<a href="https://forms6.wallonie.be/formulaires/BrochureENV-UDE.pdf">forms6.wallonie.be/formulaires/BrochureENV-UDE.pdf</a>	
<a href="https://forms6.wallonie.be/formulaires/NoticeAideInvestissement.pdf">forms6.wallonie.be/formulaires/NoticeAideInvestissement.pdf</a>	



### Déduction fiscale pour investissement économiseur d'énergie

Les investissements économiseurs d'énergie dans les bâtiments, les procédés, la production d'énergie (renouvelable ou non) et certains types de transport peuvent être déduits fiscalement sur un exercice comptable à hauteur de 13,5%.

Une attestation doit être demandée auprès de l'administration wallonne et être tenue à la disposition du Ministère des Finances.

La demande de déduction fiscale doit être introduite avant la fin de la période de 3 mois suivant la clôture de l'exercice fiscal au cours duquel l'investissement a été réalisé.



ENVERGURE	PME & GRANDES ENTREPRISES
RÉFÉRENCE	MIDAS N° 210
AUTRE RÉFÉRENCE	
<a href="https://energie.wallonie.be/fr/deduction-fiscale-pour-investissements-economiseurs-d-energie-dans-les-entreprises.html?IDC=6952&amp;IDD=12273">energie.wallonie.be/fr/deduction-fiscale-pour-investissements-economiseurs-d-energie-dans-les-entreprises.html?IDC=6952&amp;IDD=12273</a>	
<a href="https://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/avantages_fiscaux/deduction_pour_investissement/">finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/avantages_fiscaux/deduction_pour_investissement/</a>	





## PRINCIPALES AIDES LIÉES À L'ÉNERGIE



### Subventions AMURE

- Les études suivantes peuvent faire l'objet d'une subvention de la Région wallonne:
- Audit énergétique partiel ou global ou simplifié (hormis les audits obligatoires);
  - Etude de pré-faisabilité pour un projet visant à utiliser plus rationnellement l'énergie ou pour un projet d'énergie renouvelable ou de cogénération de qualité;
  - Etude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable dans le cadre de l'accord de branche;
  - Audit de suivi annuel dans le cadre de l'accord de branche.

La subvention est octroyée sous la forme d'une prime égale à un pourcentage (40% à 70% selon la taille de l'entreprise, et sa participation ou non à l'accord de branche et le type d'étude) des coûts admissibles, soit les coûts des prestations de l'auditeur (et les prestations internes dans l'accord de branche).

La subvention annuelle est plafonnée selon les mêmes critères (maximum 320 000 €). Pour l'audit de suivi annuel accord de branche, celle-ci est limitée à 4 000 €.

La demande d'aide doit être préalable à la date de la première facture relative à l'étude concernée.



ENVERGURE

PME & GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 114

AUTRE RÉFÉRENCE

[energie.wallonie.be/fr/audits-et-etudes-energetiques-amure.html?IDD=12326&IDC=6374](http://energie.wallonie.be/fr/audits-et-etudes-energetiques-amure.html?IDD=12326&IDC=6374)



### Certificats Verts

La production d'électricité verte (électricité d'origine renouvelable ou à partir de cogénération de qualité) est soutenue par l'octroi de Certificats Verts. Ces Certificats Verts peuvent être valorisés sur le marché (revente à un fournisseur d'électricité) à un prix variant de 65 € à 100 € l'unité ou être revendus au prix minimum garanti de 65 € au gestionnaire de transport local, Elia.

La quantité de Certificats Verts octroyés trimestriellement par le régulateur wallon, la CWaPE, au producteur d'électricité verte varie selon la technologie mise en œuvre (photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10 kW, éolienne, biomasse, biogaz, géothermie, hydraulique, cogénération fossile) et est proportionnelle à la quantité d'électricité produite.

Notons que toute nouvelle installation doit faire l'objet d'une réservation préalable de Certificats Verts auprès de l'administration de l'énergie et ce, avant toute démarche vis-à-vis de la CWaPE.



ENVERGURE

PME & GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 114

AUTRE RÉFÉRENCE

[energie.wallonie.be/fr/la-reservation.html?IDC=9203&IDD=96288](http://energie.wallonie.be/fr/la-reservation.html?IDC=9203&IDD=96288)

[www.cwape.be/?lg=1&dir=3&title=Producteurs](http://www.cwape.be/?lg=1&dir=3&title=Producteurs)



## AIDES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT ET AU TRANSPORT

		RÉF. MIDAS	POUVOIR	PME	GE
<b>TYPE D'AIDE</b>					
<b>AIDE À L'INVESTISSEMENT</b>					
	Environnement	323	RÉGIONAL	×	×
	Prime au mode de transport alternatif	364	RÉGIONAL	×	×
<b>AIDE À LA CONSULTANCE</b>					
	Prime aux services de conseil	170	RÉGIONAL	×	
	Prime aux services de conseil « transport combiné »	367	RÉGIONAL	×	
<b>AMÉNAGEMENT DE SITE - BIODIVERSITÉ</b>					
	Subventions plantations et entretien	70	RÉGIONAL	×	×
<b>DÉDUCTION FISCALE</b>					
	Investissement lié au transport par chemin de fer ou par navigation (voir Aides à l'investissement énergie)	210	FÉDÉRAL	×	×
<b>ECONOMIE CIRCULAIRE</b>					
	Incitant AEI		RÉGIONAL	×	
	Mesure d'accompagnement : Programme NEXT		RÉGIONAL	×	×
	Pôles de compétitivité (voir Aide aux Projets de Partenariat d'innovation technologique)		RÉGIONAL	×	×
	Prêt Novallia à l'innovation (voir NOVALLIA : Financement de l'innovation)		RÉGIONAL	×	×



### Aide à l'investissement : Environnement

Les investissements d'un montant minimum de 25 000 € (HTVA) et dont l'objectif est exclusivement de favoriser la protection de l'environnement peuvent faire l'objet d'une aide à l'investissement.

Cette aide, sous forme de prime et d'exonération du précompte immobilier, est limitée aux coûts supplémentaires générés pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement.

Le montant global de la prime et de l'exonération du précompte immobilier est fixé à un pourcentage des investissements admis variant entre 10 et 40% en fonction, d'une part, de la taille de l'entreprise, de sa localisation et, d'autre part, de l'objectif poursuivi par le programme d'investissements.



ENVERGURE	PME & GRANDES ENTREPRISES
RÉFÉRENCE	MIDAS N° 323
AUTRE RÉFÉRENCE	
forms6.wallonie.be/formulaires/BrochureENV-UDE.pdf	
forms6.wallonie.be/formulaires/NoticeAideInvestissement.pdf	



### Prime au mode de transport alternatif

La Région wallonne peut accorder une prime à l'investissement pour le développement du transport de marchandises par voies navigables et par chemin de fer, en ce compris le transport combiné.

Cette prime concerne les investissements et dépenses admises s'élevant au minimum à 25 000 € (HTVA) relatives à l'acquisition des terrains, aménagements d'infrastructures et d'installations, équipements nécessaires au transbordement intermodal ou de vrac.

Le montant global de la prime au mode de transport alternatif octroyé à l'entreprise et de l'exonération du précompte immobilier afférent à ces investissements s'élève, s'il s'agit d'une petite entreprise ou d'une moyenne entreprise, à maximum 30% du montant des investissements ou, s'il s'agit d'une grande entreprise, à maximum 20% du montant des investissements.

Une garantie peut également être accordée à la grande entreprise par la SOWALFIN. Le montant de la prime ne dépasse pas 500 000 € par période de 12 mois consécutifs à dater de la réception de la demande.



ENVERGURE	PME & GRANDES ENTREPRISES
RÉFÉRENCE	MIDAS N° 364
AUTRE RÉFÉRENCE	
www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20451	
forms6.wallonie.be/formulaires/NoticeAideInvestissement.pdf	



### Prime aux services de conseil

La Région wallonne accorde une prime aux PME de maximum 100 personnes faisant appel aux services de conseil agréés par la Région wallonne pour certaines missions de consultance dont la gestion environnementale de l'entreprise, sa stratégie de développement durable, la gestion de la qualité des produits, la politique industrielle, ...

Le montant de la prime s'élève à maximum 50% du montant des honoraires du Conseil agréé sans pouvoir excéder 12 500 €. Le montant maximum des honoraires pris en considération s'élève à 620 €/jour (HTVA).



ENVERGURE	PME
RÉFÉRENCE	MIDAS N° 170
AUTRE RÉFÉRENCE	
www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20423	



### Prime aux services de conseil « transport combiné »

La Région wallonne accorde une prime en vue de la réalisation d'études de faisabilité portant sur les aspects commerciaux, organisationnels et financiers du passage au transport combiné.

Le montant maximum des honoraires pris en considération s'élève à 620 € par jour, hors TVA. La TVA et les frais de déplacement éventuels du conseil sont à charge de la PME.



ENVERGURE

PME

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 367



### Incitants Economie circulaire

Des incitants en vue d'encourager à la mise en place d'une démarche en l'économie circulaire d'une valeur maximale de 10.000€ sont mis à disposition des entreprises. Ces incitants permettront de valider certaines hypothèses, d'identifier certains freins, d'affiner un plan d'action en vue d'implémenter celui-ci.



ENVERGURE

PME

AUTRE RÉFÉRENCE

Logan Moray (AEI), tél : 0471/34.29.30, logan.moray@aei.be



### Programme NEXT

Dans le cadre de son axe de politique industrielle, le Gouvernement wallon a mis en place un programme NEXT destiné à soutenir les entreprises wallonnes dans leur réflexion en économie circulaire et dans la mise en œuvre de leurs projets Economie Circulaire.

Mis en œuvre par une filiale de la SRIW, le programme NEXT a pour objectifs :

- de fournir un accompagnement spécialisé via son équipe opérationnelle ;
- de financer les projets ;
- d'identifier des filières porteuses et des moyens de valorisation profitables à la Région.

Grâce à l'accompagnement spécialisé de l'équipe NEXT et au financement spécifique du programme, il s'agit d'accélérer l'identification et le montage de projets à vocation industrielle, générateurs d'activités économiques et d'emplois, en lien avec l'économie circulaire.



ENVERGURE

PME & GRANDES ENTREPRISES

AUTRE RÉFÉRENCE

CELLULE NEXT (SRIW), Francine Turck fturck@sriw.be



## AIDES FINANCIÈRES LIÉES À LA R&D ET L'INNOVATION

# R&D et innovation

### Aides à la R&D & l'innovation

#### Introduction

En matière de R&D, les logiques du fédéral et de la Région wallonne se complètent: réduction du coût de la recherche via des mesures fiscales non liées directement à un projet pour le fédéral, aides ciblées octroyées par dossier au niveau de la Région wallonne.

La Région wallonne propose par le biais de la DG06, un panel de soutiens financiers à chaque étape du processus d'innovation allant de l'idée au produit. Selon le stade de maturité du projet, on se trouvera plus dans la **recherche industrielle** (production de connaissance) ou du **développement expérimental** (exploitation des résultats pour arriver à un produit commercialisable). Selon l'étape du projet, il sera soutenu par le biais de subsides ou d'avances récupérables.

Il est à noter que vous pouvez uniquement intégrer dans votre projet les **dépenses de recherches admissibles**.

Pour information, les subventions support technique, étude de logiciel, conseil en marketing stratégique et conseil en transfert de technologie font partie d'un même « package » dont le plafond est limité à 200 000 € sur 3 ans.



## AIDES FINANCIÈRES LIÉES À LA R&D ET L'INNOVATION

		RÉF. MIDAS	POUVOIR	PME	GE
<b>TYPE D'AIDE</b>					
<b>FINANCER SA R&amp;D</b>					
	Subsides pour la recherche industrielle	167	RÉGIONAL	×	×
	Avances récupérables pour les projets de développement expérimental	164	RÉGIONAL	×	×
	Prototyping	370	RÉGIONAL	×	×
	Novallia (voir aide investissements)	518	RÉGIONAL	×	
<b>RÉDUIRE LE COÛT DE SA R&amp;D</b>					
	Réduction de précompte professionnel chercheur		FÉDÉRAL	×	×
	Déduction et crédit d'impôt	210	FÉDÉRAL	×	×
	Intérêts notionnels (voir aide investissements)		FÉDÉRAL	×	×
	Statut de cadre étranger		FÉDÉRAL	×	×
<b>PRÉPARER SON PROJET</b>					
	Chèques technologiques	368	RÉGIONAL	×	
	Support technique	9	RÉGIONAL	×	
	Conseil en marketing stratégique	4	RÉGIONAL	×	
	Responsable Projet Recherche	6	RÉGIONAL	×	
<b>INNOVER EN COLLABORATION / OPEN INNOVATION / À L'INTERNATIONAL</b>					
	Partenariat d'innovation technologique	362	RÉGIONAL	×	×
	First entreprises	363	RÉGIONAL	×	×
	Partenariats publics privés (avec les universités)		RÉGIONAL	×	×
	CWality		RÉGIONAL	×	
	Horizon Europe (préparation dossier R&D européens)	154	RÉGIONAL	×	×
<b>22</b>	<b>Vade-mecum des principales aides</b>			<a href="http://www.aides-entreprises.be/midas">www.aides-entreprises.be/midas</a>	



## AIDES FINANCIÈRES LIÉES À LA R&D ET L'INNOVATION

	RÉF. MIDAS	POUVOIR	PME	GE
<b>TYPE D'AIDE</b>				
<b>INNOVATION ORGANISATIONNELLE</b>				
Op-In	371	RÉGIONAL	×	×
<b>PROTÉGER &amp; VALORISER SON INNOVATION</b>				
Chèques propriété intellectuelle	373	RÉGIONAL	×	
Aide au brevet	289	RÉGIONAL	×	
Déduction revenus d'innovation - New	511	FÉDÉRAL	×	×
<b>DIVERS</b>				
Prime unique d'innovation	342	FÉDÉRAL	×	×
Bourses innovation	29	RÉGIONAL	×	



## PRINCIPALES AIDES LIÉES À LA R&D ET L'INNOVATION



### Subsides pour la recherche industrielle

L'aide se décline sous forme de subsides.

Les taux de subsidiation varient en fonction de la taille de l'entreprise (de 50% max pour les grandes entreprises, 60% max pour les moyennes à 70% max pour les petites) et si le projet est réalisé en collaboration (+10%).

NOTE : les taux mentionnés sont ceux du décret. Il arrive toutefois que, pour des raisons budgétaires, des taux inférieurs soient appliqués.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 167

AUTRE RÉFÉRENCE

recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/  
service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/  
departement-du-developpement-technologique/direction-des-projets-de-recherche/  
projet-de-recherche-industrielle/index.html



### Avances récupérables/subsides pour les projets de développement expérimental

Généralement, le soutien prendra la forme d'avances récupérables. Les subsides ne sont accessibles que pour les projets développés en partenariat.

Les taux d'aide varient selon la forme (subsides ou avances récupérables), selon la taille de l'entreprise, selon qu'il y a collaboration ou pas et varient de 40% à 75%.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 164

AUTRE RÉFÉRENCE

recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/  
service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/  
departement-du-developpement-technologique/direction-des-projets-de-recherche/  
projet-de-developpement-experimental/index.html



### Réduction du précompte professionnel « chercheurs »

Les entreprises occupant des chercheurs titulaires de diplômes spécifiques de master ou de docteur ou d'un diplôme d'ingénieur civil dans le cadre de projets ou programmes de recherche ou de développement bénéficient d'une dispense partielle de versement de précompte professionnel.

Celle-ci s'élève à 80% du précompte professionnel calculé sur les rémunérations qui sont payées ou octroyées et s'applique :

- dans toutes les entreprises: aux chercheurs possédant un diplôme de docteur (PhD) ou un diplôme de master ou équivalent dans les domaines de formation ou les combinaisons de domaines suivants : des sciences, des sciences de l'ingénieur, des sciences agronomiques et ingénierie biologique, des sciences médicales, des sciences vétérinaires, des sciences biomédicales et pharmaceutiques, de l'art de bâtir et de l'urbanisme (architecte), des sciences industrielles, des sciences industrielles en agronomie
- dans les Young Innovative Companies (YIC) l'exonération partielle de versement du précompte professionnel peut être appliquée non seulement aux titulaires d'au moins un master mais également au personnel de soutien comme les techniciens de recherche, les gestionnaires de projet en matière de R&D. Le personnel administratif et commercial est exclu de l'application.

Elle s'élève à 40% du précompte professionnel calculé sur les rémunérations qui sont payées ou octroyées depuis le 1er janvier 2018 et à 80 % du précompte professionnel calculé sur les rémunérations qui seront payées ou octroyées à partir du 1er janvier 2020 pour les chercheurs qui sont titulaires d'un diplôme de bachelier académique ou professionnel dans des domaines d'études spécifiques :

-pour les diplômes de bachelier académique (ou équivalents) dans l'un des domaines spécifiés pour les diplômes de master (voir ci-dessus), ou





## PRINCIPALES AIDES LIÉES À LA R&D ET L'INNOVATION

-pour les diplômés de bachelier professionnel (ou équivalents) dans l'un des domaines suivants : sciences paramédicales, techniques (limitées aux formations qui visent la biotechnique, les sciences industrielles, la technologie, les sciences nautiques, le développement de produits et l'informatique).

Le montant de la dispense accordée pour les chercheurs titulaires d'un diplôme bachelier est en outre limité. Le montant est limité à 25 % du montant total de la dispense de versement du précompte professionnel calculée pour les chercheurs titulaires de diplômes spécifiques de master ou de docteur ou d'un diplôme d'ingénieur civil et qui sont affectés à des projets ou programmes de R&D. Pour les sociétés qui sont considérées comme des petites sociétés (article 15, §§ 1 à 6 du Code des sociétés) pour l'exercice d'imposition lié à la période imposable au cours de laquelle les rémunérations ont été payées, le pourcentage de la limitation est porté à 50 %.

Il convient de clairement démontrer, que les personnes visées par la déduction travaillent effectivement dans la recherche, parce que les rémunérations octroyées aux chercheurs actifs dans des travaux de recherche et développement. ne seront prises en considération qu'en proportion du temps qui aura été effectivement consacré aux travaux de recherche et développement.

Les nouveaux projets et programmes de recherche et de développement devront, à partir du 1er janvier 2014, être préalablement notifiés (*via un outil électronique*) auprès du Service public de programmation (SPP) Politique scientifique (abrégié en BELSPO), la dispense partielle de versement du précompte professionnel ne peut être appliquée qu'à partir de la date d'inscription du projet.



ENVERGURE

PME & GRANDES ENTREPRISES

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.belspo.be/belspo/fisc/intro\\_fr.stm](http://www.belspo.be/belspo/fisc/intro_fr.stm)

[www.finances.belgium.be/fr/entreprises/personnel\\_et\\_remuneration/precompte\\_professionnel/exonerations/generalites](http://www.finances.belgium.be/fr/entreprises/personnel_et_remuneration/precompte_professionnel/exonerations/generalites)

[www.finances.belgium.be/fr/entreprises/personnel\\_et\\_remuneration/precompte\\_professionnel/exonerations/recherche\\_et\\_developpement](http://www.finances.belgium.be/fr/entreprises/personnel_et_remuneration/precompte_professionnel/exonerations/recherche_et_developpement)



### Déduction et crédit d'impôts pour investissements R&D

Déduction pour investissement

Il existe une déduction majorée pour investissements pour les brevets et la déduction majorée pour investissements en immobilisations R&D qui tendent à promouvoir la recherche et le développement de nouveaux produits, processus et matériels n'ayant pas d'effets négatifs sur l'environnement. La déduction est appliquée sur les revenus imposables de la société.

Cette déduction pour investissement présente l'avantage que, outre l'amortissement de l'actif, elle permet aussi de déduire une partie de la valeur de l'investissement du revenu imposable. Le pourcentage de la déduction unique s'élève à 14,5%. Si l'entreprise opte pour une déduction étalée sur plusieurs années, ce pourcentage peut atteindre 21,5%.

NOTE : il s'agit d'une réduction d'impôt, si l'entreprise ne paie pas ou peu d'impôts car elle ne réalise pas encore de bénéfices, l'option du crédit d'impôts est préférable.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 210 (UNIQUEMENT POUR DÉDUCTION)



## PRINCIPALES AIDES LIÉES À LA R&D ET L'INNOVATION

### Crédit d'impôt pour investissements

La déduction pour investissements majorée et le crédit d'impôt sont identiques en termes d'avantage fiscal et de conditions d'octroi.

Par contre, la déduction pour investissements est déduite des revenus imposables tandis que le crédit d'impôt comprend une diminution directe de l'impôt dû (déduction pour investissement x 33,99%). Le crédit d'impôt prévoit également un remboursement direct de l'administration fiscale, ce qui permet de recevoir des liquidités.



### Chèques technologiques

Les Chèques Technologiques peuvent être utilisés pour diverses phases menant à l'innovation technologique : essais, calculs, analyse préliminaire ainsi que la guidance technologique, réalisation de cahiers de charges, validation de procédé ou de service, prototypage, études de cycle de vie et d'impact environnemental, conception du packaging, etc.

Chaque Chèque Technologique a une valeur nominale de 500 €. La PME wallonne qui en bénéficie ne paie que 25% de sa valeur contre 75% pris en charge par la Région wallonne et le Feder. Une même PME peut bénéficier de 40 Chèques Technologiques au maximum par période de 12 mois, disposant ainsi d'un potentiel d'une valeur de 20 000 € pour une dépense limitée de 5 000 €.

NOTE : les chèques technologiques ne sont utilisables qu'après des centres agréés et des centres dépendant des hautes Ecoles.



ENVERGURE

PME

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 368

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.infos-entreprises.be/Midas/](http://www.infos-entreprises.be/Midas/)



### Support technique

Une entreprise souhaitant faire effectuer une mission de support technique préalablement au développement d'un produit ou d'un service nouveau peut avoir accès à cette aide.

Cette aide permet de recourir à un organisme extérieur - centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou de haute école – pour la réalisation de prestations techniques (analyses, mesures, essais,...) s'inscrivant dans une démarche d'appui à l'innovation.

Le taux de financement est de 75% des dépenses admissibles.



ENVERGURE

PME

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 9

AUTRE RÉFÉRENCE

[recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-du-developpement-technologique/direction-de-l-accompagnement-de-la-recherche/description-des-aides-specifiques/support-technique.html](http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-du-developpement-technologique/direction-de-l-accompagnement-de-la-recherche/description-des-aides-specifiques/support-technique.html)



### Aide aux Projets de Partenariat d'innovation technologique (PIT)

On entend par "partenariat d'innovation technologique" tout partenariat qui est relatif à un projet et qui, à la fois :

- associe au moins comme membres, sans exclure d'autres partenaires, plusieurs entreprises et plusieurs unités de recherche universitaires ou centres de recherche agréés;
- a pour objet principal de réaliser ou de coordonner des recherches qui contribuent au développement scientifique, technologique et économique de la Wallonie

Le modèle des PIT est celui qui est exigé au niveau du dépôt de projet dans les pôles de compétitivité. Dans ce cas, il est obligatoire d'avoir un modèle au minimum « 2+2 » : 2 entreprises (dont au minimum une PME) et 2 institutions de recherches.



## PRINCIPALES AIDES LIÉES À LA R&D ET L'INNOVATION

Chaque partenaire est financé indépendamment et reste propriétaire de ses résultats. Les appels à projets pôles ont lieu plusieurs fois par an. Les taux appliqués sont ceux prévus par le décret selon que le projet est catégorisé comme recherche industrielle ou développement expérimental (voir aides subsides et avances récupérables)

Note : comme dans tous projets collaboratifs, le volet répartition de la propriété intellectuelle sera évalué. Des modèles de consortium agreement existe au niveau des pôles.



RÉFÉRENCE

MIDAS N° 362



### FIRST entreprises

L'entreprise souhaitant renforcer son potentiel scientifique et technologique peut engager un chercheur pour mener une recherche et assurer sa formation par le biais d'un stage au sein d'une Unité de Recherche Universitaire, d'un Centre de Recherche agréé, d'un Centre de Recherche associé à une Haute école (organisant des études techniques et agricoles de type long de niveau universitaire) ou d'un organisme public de recherche.

La part couverte par la Région wallonne varie de 50% pour les grandes entreprises, 60% pour les moyennes à 70% pour les petites.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 362

AUTRE RÉFÉRENCE

[recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-du-developpement-technologique/direction-des-projets-de-recherche/programmes-first/first-entreprise.html](https://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-du-developpement-technologique/direction-des-projets-de-recherche/programmes-first/first-entreprise.html)



### CWality et CWality Développement Expérimental (DE)

Les programmes CWality financent des collaborations 1+1 (entreprise et centre de recherche) en recherche industrielle et en développement expérimental. Chacun est financé indépendamment et reste propriétaire de ses résultats. Les CWality sont accessibles sur base d'appels à projets. La durée de la recherche est de maximum deux ans.

Pour les recherches industrielles, le soutien prend la forme de subsides et pour le développement expérimental, la forme d'avances récupérables.

Note : les Centres de recherches ne sont financés qu'à hauteur de 75% de leurs dépenses éligibles. Il faudra donc compter dans le budget de l'entreprise les 25% restants.



AUTRE RÉFÉRENCE

[recherche-technologie.wallonie.be/go/cwality](https://recherche-technologie.wallonie.be/go/cwality)



### Chèques Propriété Intellectuelle

Les prestations couvertes par les Chèques PI sont les suivantes : recherche de nouveauté à finalité de brevetabilité ou de liberté d'exploitation, recherche pour opposition, état de l'art, cartographie brevet & veille technologique.

Le nombre de chèques accordés par prestation est calculé sur base d'un devis que la PME a conclu avec l'un des prestataires repris dans la liste. Une même PME peut bénéficier au maximum par an de 40 Chèques PI de 500 € (valeur nominale) dont 25% sont à charge de l'entreprise.



ENVERGURE

PME

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 373

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.infos-entreprises.be/fr/cheques-pi](https://www.infos-entreprises.be/fr/cheques-pi)



## PRINCIPALES AIDES LIÉES À LA R&D ET L'INNOVATION



### Aide au brevet

Cette aide a pour but d'aider une PME à protéger une innovation par dépôt ou acquisition de brevet en vue de son exploitation.

Ce dispositif d'aide comporte trois volets d'intervention:

- Le premier volet d'intervention (PATDE) pour le dépôt d'une première demande
- Le second volet d'intervention (PATEX) pour les formalités subséquentes au premier dépôt et les procédures en vue d'étendre territorialement la protection
- Le troisième volet d'intervention (PATOP) pour les formalités qui découlent d'une opposition d'un brevet européen qui a fait l'objet d'une aide PATEX.

L'intensité de la subvention varie entre 25% et 50% selon que l'entreprise est ou non titulaire du brevet au moment du premier dépôt.

Attention! Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une déclaration d'intention avant le premier dépôt (ou l'achat d'un brevet ou une prise de licence exclusive) est devenue obligatoire.



ENVERGURE

PME

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 289

AUTRE RÉFÉRENCE

[recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-du-developpement-technologique/direction-de-l-accompagnement-de-la-recherche/description-des-aides-specifiques/subvention-depot-ou-extension-de-brevet.html](https://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-du-developpement-technologique/direction-de-l-accompagnement-de-la-recherche/description-des-aides-specifiques/subvention-depot-ou-extension-de-brevet.html)



### Déduction pour revenus de brevets

L'ancienne déduction pour revenus de brevet vaut pour tous les brevets déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'ancien système s'appliquera pour ceux-ci jusqu'au 30 juin 2021. Le changement de dispositif avait pour but de se conformer aux règles OCDE.

Le nouveau système mis en place par le gouvernement a élargi la base des revenus éligibles pour la déduction, notamment aux revenus issus des logiciels ou des plus-values, ce qui explique son nouveau nom de Déduction pour revenus d'innovation. La déduction a été portée à 85% mais sur des revenus nets (après déduction des frais de recherche).

Cependant, afin de lier la déduction avec les activités de R&D effectuée sur le territoire belge, la mesure comprend un facteur correctif (nexus).



RÉFÉRENCE

MIDAS N°511



### La prime unique d'innovation

La mesure appelée « prime d'innovation » consiste en l'exonération complète de la prime octroyée par un employeur à ses travailleurs créatifs pour récompenser l'expression d'une idée nouvelle mise en œuvre au sein de l'entreprise.

L'entreprise ne paie pas de cotisation sociale sur cette prime. Le travailleur ne paie pas de cotisation sociale et n'est pas imposé sur cette prime. Elle ne peut dépasser le montant de la rémunération mensuelle brute du travailleur.

La définition de l'innovation est extrêmement large: il s'agit de toute « nouveauté qui apporte une réelle plus-value aux activités normales de l'entreprise ». Cette plus-value peut concerner différents domaines: la technique, l'économie, la productivité, l'environnement, l'organisation ou le bien-être au travail.

L'innovation peut porter sur des produits, des services, des procédés de fabrication, d'autres processus de travail ou l'environnement de travail.

Note: le dispositif « prime unique », de par son large spectre et sa facilité, est le dispositif idéal pour récompenser l'activation de la créativité des employés au sein des entreprises.



AUTRE RÉFÉRENCE

[economie.fgov.be/fr/entreprises/vie\\_entreprise/Soutien\\_primes/prime\\_innovation/#.V580pk3r1i4](https://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Soutien_primes/prime_innovation/#.V580pk3r1i4)



## AIDES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

	RÉF. MIDAS	POUVOIR	PME	GE	
<b>TYPE D'AIDE</b>					
<b>RÉDUIRE LE COÛT (D'ENGAGEMENT) DU PERSONNEL</b>					
	Plan formation Insertion (PFI)	55	RÉGIONAL	×	×
	Aide « Jeune peu ou moyennement qualifié »		RÉGIONAL	×	×
	Contrat d'insertion		RÉGIONAL	×	×
	Aide « Demandeurs d'emploi de longue durée »		RÉGIONAL	×	×
	Sesam	27	RÉGIONAL	×	
	Aide « Travailleurs âgés »		RÉGIONAL	×	×
<b>FORMER SON PERSONNEL</b>					
	Chèque formation PME	259	RÉGIONAL	×	
	Crédit adaptation	260	RÉGIONAL	×	×
	Congé éducation payé	37	RÉGIONAL	×	×
	Plan Formation Insertion (PFI)	55	RÉGIONAL	×	×
	Projet pôles de compétitivité – volet Formation	69	RÉGIONAL	×	×
	Chèque formation excellence opérationnelle	40	RÉGIONAL	×	×
<b>DIVERS</b>					
	Aides pour l'intégration de la personne handicapée	28 71 90 99 109 110 225 227 228 229 234	RÉGIONAL	×	×
	Voir aussi aides sectorielles formation				



## PRINCIPALES AIDES LIÉES À L'EMPLOI ET LA FORMATION



### Plan Formation insertion (PFI)

Le PFI permet d'engager un demandeur d'emploi et de le former à moindre coût. L'engagement est précédé d'un « stage » pendant lequel la personne conserve ses allocations de chômage. La période de formation va de 4 à 26 semaines. Pendant la formation, une prime d'encouragement est allouée et correspond à la différence entre les revenus de la profession à apprendre et les revenus de la personne concernée (en général: chômage). Cette prime s'élève à 60, 80 ou 100% de cette différence selon que l'on soit dans le 1er, 2ème ou 3ème tiers de la formation. La formation devra être suivie d'un contrat de travail d'une durée au moins équivalente à celle-ci.



RÉFÉRENCE

MIDAS N° 55

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-plan-formation-insertion.html](http://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-plan-formation-insertion.html)



### Aide « Jeune peu ou pas qualifié »

La Wallonie a mis en place un nouveau système des « groupes cibles », issu du transfert de compétences du fédéral. Elle a décidé de se focaliser sur les jeunes peu qualifiés et les chômeurs de longue durée.

Pour les jeunes n'ayant pas leur CESS (certificat de fin d'études secondaires supérieur), l'aide correspond à un maintien des allocations de chômage à hauteur de 500 €/mois pendant 2 ans puis descend à 250 €/mois les 6 mois suivants pour finir à 125 €/mois les 6 derniers mois.

Pour les jeunes qui ont leur CESS (certificat de fin d'études secondaires supérieur), l'aide n'intervient qu'après 6 mois de durée d'inoccupation.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

AUTRE RÉFÉRENCE

[emploi.wallonie.be/en/home/aides-a-emploi/reforme-des-aides-a-emploi.html](http://emploi.wallonie.be/en/home/aides-a-emploi/reforme-des-aides-a-emploi.html)



### Aide « demandeurs d'emploi de longue durée »

L'aide soutient la mise à l'emploi de demandeurs d'emploi avec une durée d'inoccupation minimale de 1 an. L'aide correspond dans un maintien des allocations de chômage de 500 € pendant 1 an puis descend à 250 €/mois les 6 mois suivants pour finir à 125 €/mois les 6 derniers mois.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES



### Contrat d'insertion

Le contrat d'insertion a pour objectif d'offrir une première vraie expérience professionnelle à chaque jeune qui a connu 18 mois d'inactivité. Ce contrat est soutenu par une aide de 700 € par mois pendant un an.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

AUTRE RÉFÉRENCE

[emploi.wallonie.be/en/home/aides-a-emploi/reforme-des-aides-a-emploi.html](http://emploi.wallonie.be/en/home/aides-a-emploi/reforme-des-aides-a-emploi.html)



## PRINCIPALES AIDES LIÉES À L'EMPLOI ET LA FORMATION



### Sesam

Une PME de moins de 50 travailleurs et souhaitant engager un demandeur d'emploi inscrit auprès du Forem peut bénéficier d'une subvention dégressive qui s'élève à 22 500 € sur 3 ans pour un temps plein. Deux majorations de maximum 2 500 € chacune, par année, sont possibles si le travailleur engagé entre dans certains critères.

Les subsides sont plafonnés à maximum 55 000 € par an pour l'engagement de 5 travailleurs au maximum. Ils sont également soumis aux règles de minimis.



ENVERGURE

PETITES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 27

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-sesam.html](http://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-sesam.html)



### Chèque Formation PME

Le Chèque-Formation permet à la PME de bénéficier d'une aide financière pour des formations qualifiantes de ses travailleurs auprès de prestataires agréés. L'entreprise dépense 15 € par chèque d'une valeur faciale de 30 €. Il correspond à 1 heure de formation par travailleur.

Le nombre de chèques que la PME peut obtenir par an varie en fonction de la taille de l'entreprise.



ENVERGURE

PME

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 259

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html](http://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html)



### Crédit adaptation

Le Crédit-Adaptation sert à soutenir financièrement les formations spécifiques du personnel dans le but de les maintenir à niveau ou de développer leurs compétences. Les formations spécifiques doivent concerner au minimum 3 travailleurs dans l'entreprise. L'entreprise peut obtenir une intervention forfaitaire horaire par travailleur entre 6 et 10 € en fonction de la taille et de la localisation de l'entreprise.

La subvention est plafonnée à 150h max par travailleur et à 80 000 € par entreprise et par période de deux ans.



ENVERGURE

PME ET GRANDES ENTREPRISES

RÉFÉRENCE

MIDAS N° 260

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-credit-adaptation.html](http://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-credit-adaptation.html)



### Projet Pôles de compétitivité : Volet Formation

Les opérateurs de formation et les entreprises peuvent déposer des projets innovants de formation auprès des pôles de compétitivité. Les pouvoirs publics participent au financement de la formation qui en devient moins chère pour les entreprises. Ces projets doivent obéir aux caractéristiques des projets pôles: innovation et contribution directe au développement des secteurs relevant des domaines des pôles. Au niveau d'essencia, le secteur est couvert par deux pôles qui ont chacun des programmes de formations à destination des entreprises: Biowin pour les sciences de la santé et Greenwin pour la chimie verte.



RÉFÉRENCE

MIDAS N° 69

AUTRE RÉFÉRENCE

Programme Biophare (Biowin) : [www.biophare.eu](http://www.biophare.eu)



## PRINCIPALES AIDES LIÉES À L'EMPLOI ET LA FORMATION



### Chèque formation excellence opérationnelle

Le chèque formation excellence opérationnelle permet aussi bien aux PME, qu'aux micro-entreprises ou encore aux entreprises en croissance d'améliorer leur processus opérationnel par le biais de différents outils : formation en méthodes et pratiques dans le but d'atteindre l'excellence opérationnelle, mise en œuvre d'un audit de ses processus opérationnels, accompagnement dans le but d'atteindre l'excellence opérationnelle, ...

Le mode de financement de ces chèques orientés « excellence opérationnelle » est le même pour tous ces outils à savoir un financement de 50 à 75% des coûts HTVA (en fonction du statut de l'entreprise : PME, micro-entreprise, ...) des prestations fournies, le reste étant à charge de l'entreprise.



ENVERGURE

PME, MICRO-ENTREPRISES,

ENTREPRISES EN TRAJECTOIRE DE CROISSANCE

AUTRE RÉFÉRENCE

[www.chèques-entreprises.be/web/chèques-entreprises/5](http://www.chèques-entreprises.be/web/chèques-entreprises/5)



### Aides dans divers domaines : Chèques

Une partie des aides au conseil, à la formation, l'innovation ou encore au développement international sont désormais rassemblées sous formes de chèques en Wallonie. Via ces chèques, les entreprises de type micro, petites, en création ou en croissance pourront financer un certain nombre de formations, de conseils et de recours à plusieurs spécialistes en la matière. Les moyens alloués dépendront donc parfois du statut de ces entreprises.

Il existe un certain nombre de chèques tels que ceux mentionnés ci-dessus :

- Chèques développement international
- Chèques technologiques
- Chèques propriété intellectuelle
- Chèques formation PME
- Chèques formation excellence opérationnelle

Mais il en existe encore d'autres en fonction des besoins existants des entreprises tels que :

- Chèques consultance stratégique
- Chèques transformation digitale & cybersécurité
- Chèques conseils à la création d'entreprise
- Chèques transmission

Les critères d'accession et de financement de ces chèques peuvent varier en fonction du profil de l'entreprise.



AUTRE RÉFÉRENCE

[www.chèques-entreprises.be/web/chèques-entreprises](http://www.chèques-entreprises.be/web/chèques-entreprises)





## AIDES À L'INITIATIVE DU SECTEUR DE LA CHIMIE ET DES SCIENCES DE LA VIE EN MATIERE DE FORMATION ET ENERGIE

Le secteur de la chimie et des sciences de la vie a négocié des mesures de soutiens spécifiques dans le domaine de la formation et de l'énergie auxquelles les entreprises du secteur de la chimie et des sciences de la vie peuvent faire appel.



### Accord de branche

essenscia wallonie a signé fin 2013 un accord de branche de deuxième génération avec la Wallonie pour la période 2014-2020. Cette convention permet aux entreprises membres d'essenscia qui disposent d'un site de production en Wallonie de s'engager à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2020 en échange d'exonérations partielles sur certaines surcharges de la facture d'énergie.

Si les avantages peuvent être importants, la démarche comporte de nombreuses obligations, en particulier l'obligation d'atteindre les objectifs individuels chiffrés et la réalisation de diverses études énergétiques.



RÉFÉRENCE

Dimitri Eggermont | deggermont@essenscia.be



### Remboursement via dossier Co-Valent (Fonds de formation)

L'entreprise qui organise des formations peut demander une intervention dans ses frais auprès de Co-valent. L'entreprise avance toujours les frais afférents à la formation et introduit ensuite une demande d'intervention auprès de Co-valent. Toutes les formations qui améliorent les compétences des collaborateurs et augmentent l'employabilité peuvent bénéficier de ce soutien à l'exception des formations obligatoires de par la loi.

Le crédit de subside correspondant à maximum 0,15% de la masse salariale de l'entreprise est calculé sur base des déclarations ONSS de l'année concernée par les coûts de formation. Les PME peuvent bénéficier d'une intervention majorée.



RÉFÉRENCE

[www.co-valent.be/employeur/subsides-2/dossier-de-subvention-aupres-de-co-valent/](http://www.co-valent.be/employeur/subsides-2/dossier-de-subvention-aupres-de-co-valent/)



### Offre de formation gratuite de Co-Valent

Co-Valent organise des sessions de formation gratuites accessibles aux travailleurs des entreprises du secteur de la chimie et des sciences de la vie (Indice ONSS 087 ou 187) et qui font partie des commissions paritaires 116 (ouvriers) et 207 (employés). Chaque entreprise peut remplir au maximum 25% des places disponibles par formation.



RÉFÉRENCE

[www.co-valent.be/search-result/](http://www.co-valent.be/search-result/)